



VOS DÉMARCHES

Recensement citoyen

Toute personne (garçon ou fille) de nationalité française doit se faire recenser entre la date de ses 16 ans et la fin du 3e mois suivant.

Retrouvez ici les informations pratiques.

Le recensement

Quand se faire recenser ?

- Français de naissance : un Français de naissance doit se faire recenser entre le jour de ses 16 ans et le dernier jour du 3e mois qui suit celui de l'anniversaire
- Jeune devenu Français : un jeune devenu Français entre 16 et 25 ans doit se faire recenser dans le mois suivant l'acquisition de la nationalité française

Où vous adresser ?

- En Mairie
- [Par Internet](#) 

Les pièces à fournir

- Une pièce d'identité.
- Un livret de famille.
- Un justificatif de domicile.

CONTACT



ADMINISTRATION

Mairie de Léchelle

📍 2 rue de la Traconne
77171 Léchelle

@ Courriel

📞 01 64 00 87 69

 [VOIR LA FICHE](#)

CONTENUS ASSOCIÉS

 **ACCUEIL & SERVICES MUNICIPAUX**

SITES UTILES



SERVICE PUBLIC

(https://connexion.mon.service-public.fr/auth/0?spid=http%3A//portail.msp.gouv.fr&miniVl=1&mode=0&failure_id=0)



ECOLE DES OFFICIERS DE LA GENDARMERIE NATIONALE

(<https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/eogn/>)



JOURNÉE DÉFENSE ET CITOYENNETÉ

(<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F871>)



COORDONNÉES DU CSNJ PARIS

(<https://www.defense.gouv.fr/sga/jeunesse/devenir-citoyen/journee-defense-citoyennete-jdc>)